

Maître d'ouvrage



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU
PAS-DE-CALAIS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à mon arrêté d'approbation du PPRI des pieds de coteaux des wateringues
du **25 MARS 2022**

Le Préfet,


Louis LE FRANC

Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI des pieds de coteaux des wateringues



© DREAL Hauts-de-France

Bilan de concertation

Maître d'œuvre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPROBATION

Direction Départementale
des territoires et de la mer

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 - Définition.....	4
2 - Contexte juridique.....	4
3 - Objectifs de la concertation.....	4

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec le comité technique.....	5
1.1 - Rôle et composition.....	5
1.2 - Les réunions du comité technique.....	5
1.2.a - Comité technique de la phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux.....	6
1.2.b - Comité technique de la phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI.....	6
1.2.c - Comité technique de la phase 3 – Reprise de l'aléa, enjeux, zonage réglementaire et règlement.....	7
2 - Concertation avec les collectivités.....	8
2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques.....	8
2.2 - Réunions de concertation.....	9
2.2.a - Réunion de concertation de lancement de l'étude.....	9
2.2.b - Réunion de concertation de la phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux.....	10
2.2.c - Réunions de concertation en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI.....	12
2.2.d - Réunions phase enjeux.....	18
2.2.e - Réunions de concertation – phase 3 : règlement et zonage réglementaire.....	19
3 - Concertation avec la population.....	27
3.1 - Réunions publiques des 12 et 13 novembre 2018.....	27
3.2 - Site internet.....	27

CONSULTATIONS OFFICIELLES

1 - Entités consultées.....	28
1.1.a - Pour avis.....	28
1.1.b - Pour information.....	29
2 - Avis des instances consultées.....	30

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues.

La concertation avec les acteurs du territoire a commencé dès la prescription du PPR en 2014 et s'est déroulée tout au long des phases d'études.

1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRN. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas aux articles 6 et 7 de l'arrêté de prescription du PPRI des pieds de coteaux des wateringues prescrit le 16 janvier 2020.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRN. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRN et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRN ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec le comité technique

1.1 - Rôle et composition

Le comité technique (COTEC), sous pilotage de la DDTM du Pas-de-Calais, est composé de représentants institutionnels et autres invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et la critique de la méthodologie, l'apport d'expérience et l'avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et la correction des documents et les orientations en amont du comité de concertation (COCON).

Le COTEC se compose des acteurs suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- le SYndicat Mixte de la Vallée de la HEM (SYMVAHEM)
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- l'Institution interdépartementale des wateringues (IIW)
- les 1ère, 2è, 4è, 5è et 7è sections des wateringues
- les Voies Navigables de France (VNF)
- la CLE du SAGE du Delta de l'Aa
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- la Communauté d'agglomération du Calais - Grand Calais Terres et Mers
- la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO)
- la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA)
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

1.2 - Les réunions du comité technique

Les comités techniques ont été organisés aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité technique.

Tous les comptes-rendus et les présentations des réunions du COTEC figurent en annexe du bilan de concertation.

Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COTEC 1** de lancement le 29 avril 2015 à la DDTM à Arras

- **COTEC 2** le 4 novembre 2015 à la DDTM à Arras
- **COTEC 3** le 6 juillet 2016 en mairie de Andres
- **COTEC 4** le 13 octobre 2017 à la DDTM à Arras
- **COTEC 5** le 6 février 2019 à la CCPO à Guînes
- **COTEC 6** le 22 mars 2019 à la CCPO à Guînes

1.2.a - Comité technique de la phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux

COTEC 1 de lancement du 29 avril 2015

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Contexte de l'étude
- Présentation de Prolog Ingénierie et de l'équipe projet
- Notion de risque et démarche PPRI
- Présentation de la phase 1
- Perspectives

COTEC 2 du 4 novembre 2015

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels du contexte de l'étude et des objectifs de la phase 1
- Notion de risque et démarche PPRI
- Méthode de collecte des données historiques et synthèse des phénomènes d'inondation
- Synthèse du fonctionnement hydraulique
- Synthèse du risque
- Présentation des besoins complémentaires
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPRI

1.2.b - Comité technique de la phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI

COTEC 3 du 6 juillet 2016

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- La procédure PPRI
- La construction du modèle hydrologique et hydraulique
- La méthodologie et les premiers éléments de calage

COTEC 4 du 13 octobre 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- L'état d'avancement de la procédure PPRI
- La détermination de l'aléa de référence du PPRI et des scénarios de la Directive Inondation
- Les tests de sensibilité et influence sur les inondations du cours d'eau de la Hem, de la marée et des stations de pompage

- la présentation des cartes d'aléas
- les modalités de concertation de l'aléa de référence.

1.2.c - Comité technique de la phase 3 – Reprise de l'aléa, enjeux, zonage réglementaire et règlement

COTEC 5 du 6 février 2019

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Objectifs et phasage
- Reprise de l'aléa et des enjeux
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Prochaines échéances
- Questions/discussions

COTEC 6 du 22 mars 2019

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Synthèses des remarques formulées et propositions de modifications sur le zonage réglementaire
- Règlement : rappels et modifications
- Concertation avec les communes sur le zonage réglementaire et le règlement
- Échanges
- Outils de concertation
- Prochaines échéances

2 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque ;
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail ;
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus ;
- de valider *in fine* l'étape.

2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques

Le Comité de concertation (COCON) regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Dans le détail, les membres du COCON sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- la Sous-Préfecture de Calais
- la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- la Sous-Préfecture de Saint-Omer
- le Conseil Régional des Hauts-de-France
- le Département du Pas-de-Calais
- l'Agence de l'eau
- le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- le SYndicat Mixte de la Vallée de la HEM (SYMVAHEM)
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- l'Institution intercommunale des wateringues (IIW)
- les 1ère, 2è, 4è, 5è et 7è sections des Wateringues
- les Voies Navigables de France (VNF)
- la CLE du SAGE du Delta de l'Aa
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- la Communauté d'agglomération du Calaisis - Grand Calais Terres et Mers
- la Communauté de communes Pays d'Opale
- la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)
- les communes du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues

Les commissions géographiques sont des comités plus restreints qui regroupent les maires des communes du secteur d'étude et les intercommunalités et sont organisées lors du déroulement d'une phase pour valider les étapes

intermédiaires et pour associer le territoire à la production des documents.

Les membres des commissions géographiques sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Communauté d'agglomération du Calaisis - Grand Calais Terres et Mers
- la Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO)
- la Communauté de communes de la Région d'Audruicq (CCRA)
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCTDC)
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)
- les communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues

2.2 - Réunions de concertation

La concertation avec les collectivités s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis la prescription du PPR en 2014.

Les comités de concertation ont été organisés aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité de concertation.

Tous les comptes-rendus et les présentations des réunions de concertation figurent en annexe du bilan de concertation.

Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COCON 1** de lancement le 10 février 2014 à la Sous-Préfecture de Calais
- **Réunions d'enquête par commune** du 17 juin au 7 juillet 2015
- **COCON 2** le 19 janvier 2016 à la Sous-Préfecture de Calais
- **Commission géographique** le 12 décembre 2017 à Calais
- **Commission géographique** le 13 décembre 2017 à Guînes
- **Commission géographique** le 13 décembre 2017 à Zutkerque
- **COCON 3** le 17 mai 2018 à la Sous-Préfecture de Calais
- **Commission géographique** le 8 juin 2018 à Calais
- **Commission géographique** le 8 juin 2018 à Zutkerque
- **Commission géographique** le 11 juin 2018 à Guînes
- **Commission géographique** le 23 mai 2019 à Zutkerque
- **Commission géographique** le 23 mai 2019 à Guînes
- **Commission géographique** le 24 mai 2019 à Calais
- **COCON 4** du 12 septembre 2019 à la Cité de la dentelle et de la mode à Calais
- **COCON 5** du 14 septembre 2020 en sous-préfecture de Calais

2.2.a - Réunion de concertation de lancement de l'étude

COCON 1 de lancement le 29 avril 2015 à la Sous-Préfecture de Calais

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le contexte
- La gestion des risques et l'outil PPRI

- Le PPRI des pieds de coteaux et le phasage des études
- Les prochaines échéances

2.2.b - Réunion de concertation de la phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux

Réunions par commune en juin 2015 pour la collecte de données

En amont des rencontres avec les élus, un questionnaire avait été adressé à chacune de ces communes portant sur les inondations historiques subies par le territoire communal, ainsi que les enjeux principaux en présence (voir annexe).

Ces rencontres ont été priorisées et donc planifiées sur la base de l'exposition des communes face au risque inondation. Ainsi, sur les 45 communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues, 21 ont été jugées comme soumises au risque d'inondation de manière significative.

Les communes concernées principalement par les débordements de la Hem et/ou du ruissellement vers la Hem, phénomènes non pris en compte au sein de la présente étude ont été rencontrées en mai 2015 par le bureau d'études ISL dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa. Pour certaines communes (Ruminghem, Polincove, Muncq-Nieurlet, Zutkerque, Zouafques, Tournehem et Licques) pouvant être concernées par du ruissellement vers les wateringues, les questions ont été transmises à ISL avant leur rendez-vous afin de récupérer des informations éventuelles.

Prolog Ingenierie a rencontré individuellement les communes, pour discuter des événements historiques ayant touché le territoire et du fonctionnement hydraulique local. Les compte-rendus des réunions sont annexés à ce bilan de la concertation.

Le calendrier des rencontres a été le suivant :

Andres	23 juin 2015	Coquelles	25 juin 2015	Nortkerque	24 juin 2015
Ardres	23 juin 2015	Coulogne	26 juin 2015	Peuplingues	7 juillet 2015
Les Attaques	19 juin 2015	Fréthun	17 juin 2015	Pihen-les-Guines	23 juin 2015
Audruicq	25 juin 2015	Guînes	26 juin 2015	Rodelinghem	22 juin 2015
Autingues	18 juin 2015	Hames-Boucres	17 juin 2015	Sangatte	16 juin 2015
Balinghem	19 juin 2015	Nielles-les-Ardres	24 juin 2015	Saint-Inglevert	23 juin 2015
Brêmes-les-Ardres	17 juin 2015	Nielles-les-Calais	23 juin 2015	Saint-Tricat	17 juin 2015
Communauté de communes des trois Pays	22 juin 2015	Communauté d'agglomération du Calaisis	18 juin 2015	Communauté de communes Sud-Ouest du Calaisis	18 juin 2015

COCON 2 de la phase historique : le 19 janvier 2016 à Calais

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Objectifs du PPRI et l'état d'avancement du PPRI
- Méthode de collecte d'analyse et d'exploitation des données historiques
- Synthèse sur les phénomènes historiques
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPR
- Outils de concertation mis en place

La présentation et le compte-rendu de la réunion figurent en annexe. Les livrables de la phase 1 ont été déposés sur le site internet de la Préfecture dans la rubrique dédiée au PPRI des pieds de coteaux des wateringues.

Lors de la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. Une synthèse communale, document rendant compte des avancées de l'étude commune par

commune, a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été communiquée à l'ensemble des participants. Les membres du COCON ont eu un délai d'un peu plus d'un mois et demi après la réunion pour faire part de leur remarque à la DDTM sur les livrables produits.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Comité de concertation du 19 janvier 2016

Questions/Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingenierie
<p><i>Réunion du 19 janvier 2016</i></p> <p>M.Patou se demande si Prolog Ingénierie a rencontré les sections des Wateringues car elles n'ont pas eu connaissance de la procédure PPRI en cours.</p>	<p>Union des sections de Wateringues du Pas-de-Calais</p> <p>M. PATOU</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Des informations ont été récupérées auprès d'Hydratec dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa, pour ne pas faire doublon avec cette étude comme cela avait été convenu avec le PMCO. Les sections seront intégrées aux réflexions hydrauliques de la phase 2 sur l'aléa.</p> <p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Les sections de Wateringues étaient présentes lors des réunions techniques de phase 2.</p>
<p><i>Réunion du 19 janvier 2016</i></p> <p>M.Parent fait remarquer l'influence importante de la marée, en particulier en mortes eaux, qui limite l'écoulement gravitaire, notamment pour le canal des Pierrettes, plus bas que le canal de Calais.</p>	<p>Institution Intercommunale des Wateringues</p> <p>M. PARENT</p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Un test de sensibilité sur la marée a été fait dans la définition de l'aléa de référence du PPRI, avec en particulier le cas d'une marée de mortes eaux.</p>
<p><i>Réunion du 19 janvier 2016</i></p> <p>M.Bouffard attire l'attention sur le fait de bien prendre en compte la durée de submersion dans l'aléa. Cela peut en effet représenter un risque aussi important (plusieurs jours voire semaines pour certains points bas), que les hauteurs d'eau ou les vitesses.</p> <p>Il précise aussi que, pour la Hem, l'évacuation aval est difficile au niveau de Polincove. La plus grande partie des apports s'écoule dans le Meulstroom, qui se rejette dans le canal de Calais à l'amont de l'écluse d'Hennuin. Une autre partie des apports s'évacue vers Ruminghen (Tiret, Liètre, Robecq) et l'Aa canalisée, influencée par la marée.</p>	<p>SYMVAHEM</p> <p>M. BOUFFARD</p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Dans la plaine, les durées de submersion en jours peuvent être indiquées par grand secteur hydraulique. Le modèle ne représente pas tous les watergangs, et en particulier les tertiaires qui permettent un ressuyage de la plaine. Les durées de submersion fournies par le modèle seront donc surestimées bien que les stations de pompage (et leur régulation) soient intégrées au modèle.</p> <p>Un test de sensibilité sur la Hem a été fait dans la définition de l'aléa de référence du PPRI.</p>
<p><i>Remarques post-réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Nielles-lès-Calais souhaite rencontrer la DDTM62 pour modifier le CR sur certains points.</p>	<p>Mairie de Nielles-lès-Calais</p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>La DDTM62 a rencontré le 5 avril 2016 la mairie et le compte-rendu de la synthèse communale a été corrigé.</p>
<p><i>Remarques post-réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Landrethun-lès-Ardres souhaite rencontrer la DDTM62.</p>	<p>Mairie de Landrethun-lès-Ardres</p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>La DDTM62 a rencontré le 1er avril 2016 la mairie et le compte-rendu de l'entretien et les informations recueillies ont été intégrées dans la synthèse communale.</p>
<p><i>Remarques post-réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Andres fait part d'une erreur en page 17 du livrable L4a. Ce sont les maisons du début de la rue de la Rivierette qui ont été touchées par l'inondation.</p>	<p>Mairie d'Andres</p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Le livrable L4a a été modifié sur ce point.</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Brêmes fait part d'une erreur page 6 de la synthèse communale. L'écoulement des eaux des rues de la chapelle et du marais viennent se déverser dans deux parcelles longeant la rue du marais puis se rejettent ensuite dans un watergang.</p>	<p>Mairie de Brêmes-lès-Ardres</p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>La page 6 de la synthèse communale a été modifiée sur ce point.</p>

2.2.c - Réunions de concertation en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI

Commissions géographiques des 12 et 13 décembre 2017 pour la présentation de l'aléa de référence

Trois commissions géographiques ont été organisées les 12 et 13 décembre 2017 à Calais, Guînes et Zutkerque, afin de présenter aux communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues le travail réalisé dans le cadre de la phase 2 pour cartographier l'aléa de référence et de recueillir leurs remarques sur les cartographies.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à CALAIS – 12 décembre 2017	Zutkerque Mairie - CCRA Salle des rencontres 13 décembre 2017	Communauté de communes Pays- d'Opale Hôtel Communautaire Guînes – 13 décembre 2017
Bonningues-les-Calais	Audruicq	Alembon
Caffiers	Eperlecques	Andres
Calais	Muncq-Nieurlet	Ardres
Coquelles	Nortkerque	Les Attaques
Coulogne	Polincove	Autingues
Escalles	Recques-su-Hem	Balinghem
Frethun	Ruminghem	Bouquehault
Hervelinghen	Tournehem-sur-la-Hem	Brêmes-les-Ardres
Hames-Bougres	Zouafques	Campagne-les-Guines
Leubringhen	Zutkerque	Clerques
Landrethun-le-Nord	CC Région d'Audruicq	Fiennes
Nielles-les-Calais	CA Pays de Saint-Omer	Guînes
Peuplingues		Hermelinghen
Pihen-les-Guines		Landrethun-les-Ardres
Sangatte		Licques
Saint-Inglevert		Rodelinghem
Saint-Tricat		CA Grand Calais Terres et Mers
CA Grand Calais Terres et Mers		CC Pays d'Opale
CC Pays d'Opale		CC Pays de Lumbres
CC Terre des deux Caps		

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Qu'est-ce qu'un PPRI ?
- État d'avancement de la procédure PPRI
- Objectifs de la phase 2
- Détermination de l'aléa de référence débordement et ruissellement
- Cartographie des hauteurs d'eau, des vitesses et de l'aléa de référence
- Suite de la procédure
- Discussion et remarques au sujet des cartographies

À la suite de la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'aléa, de hauteurs et de vitesses

fournies. Les comptes-rendus de ces réunions sur les aléas figurent en annexe du bilan de concertation.

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs remarques sur les cartes d'aléa à la DDTM.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Commissions Géographiques 12 et 13 décembre 2017		
Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog Ingenierie
M. le Maire se demande quand les aléas seront officiels pour pouvoir être pris en compte dans l'urbanisme.	Mairie de Coulogne M. FOUQUET	Un porté à connaissance officiel des aléas est prévu en mars 2018, avec la rédaction d'une doctrine par la DDTM62 avant l'approbation du PPRI. Les aléas pourront être utilisés pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2. Le PPR sera annexa au PLU dès son approbation et il vaudra servitude d'utilité publique. Entre les deux documents c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.
Mme Levis pose la question des hypothèses retenues pour l'aléa millénal.	Mairie de Calais Mme LEVIS	Ce scénario reprend les hypothèses de l'aléa de référence du PPRI mais avec un dysfonctionnement généralisé des pompes (plaine et évacuation à la mer à Calais).
M. Lacroix demande si les ouvrages existants de lutte contre le ruissellement ont été pris en compte.	Mairie de Peuplingues M. LACROIX	Ils ont été pris en compte à partir des documents transmis par l'ex-communauté de communes du sud-ouest du Calaisis. Le PPRI a été fait à un instant t (2016 correspondant au début de la phase 2), les ouvrages réalisés depuis ou futurs ne seront pas pris en compte. Par contre, le PPRI pourra être révisé si des ouvrages mis en place amènent des changements importants sur l'aléa de référence.
Mme Duffy pose la question des périodes de retour des événements de novembre 2009 et août 2006.	Grand Calais Mme DUFFY	En terme de pluie, novembre 2009 a une période de retour de 20-30 ans sur les pieds de coteaux et août 2006 est supérieur à la centennale.
M. Lacroix fait part d'un changement des pratiques agricoles depuis 2009 et s'interroge sur la prise en compte de ce changement pouvant influencer sur le ruissellement.	Mairie de Peuplingues M. LACROIX	Le modèle a été calé sur les événements de 2009 et de 2012. Ce changement a une influence certaine sur des « petites » pluies (décennales) mais peu voire aucune sur une pluie centennale.
M. Petit demande si la SNCF s'est rapprochée du bureau d'études à propos d'ouvrages de rétention futurs sur la ligne ferroviaire Boulogne-Calais.	Mairie de Landrethun-le-Nord M. PETIT	Prolog répond que non mais que les ouvrages existants (buses sous remblais bassins de rétention) ont bien été intégrés.
Les aléas sont corrects sur les communes de Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Saint-Inglevert, Leubringhen.	Communes appartenant à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)	
M. Veron demande de changer le titre « hauteur de submersion » pour éviter tout amalgame avec le phénomène de submersion marine, en particulier sur les communes littorales comme Sangatte. M. Veron indique que sur la carte, un axe de ruissellement à l'extrémité ouest de la commune, le long de la RD940 s'arrête	Mairie de Sangatte M. VERON	Le titre sera modifié par « hauteur d'eau » Après vérification l'axe a été corrigé.

<p>brutalement alors que la pente continue à l'aval de cet axe.</p> <p>M. Veron remarque que sa commune est principalement concernée par un aléa très faible (très faible accumulation) et s'interroge sur la réglementation associée.</p>		<p>On ne peut se prononcer pour le moment, car ce point sera l'objet de la prochaine phase.</p>
<p>M. Lefebvre fait remarquer que, sur la carte, une zone inondée, tout à l'amont d'un axe de ruissellement, concerne un terrain de football. Il ne comprend pas comment il peut y avoir du ruissellement sur un terrain plat et se pose la question, plus généralement, de la précision des zones inondées par ruissellement.</p> <p>M. Lefebvre signale que les parcelles le long de la rue du Baron Jean d'Estrées sont aujourd'hui construites et que cette rue ne continue plus jusqu'à la RD243E4 au sud.</p>	<p>Mairie de Coquelles</p> <p>M. LEFEBVRE</p>	<p>Prolog répond que les zones inondées se basent sur un levé LIDAR datant de 2014 et ayant une précision altimétrique de 15 cm. De plus, un traitement cartographique des résultats « bruts » du modèle a été fait et un seuil de 3 cm de hauteur d'eau a été retenu (suppression des zones inondées de moins de 3 cm). Prolog Ingénierie fournira les résultats des différents tests de filtrage sur la commune de Coquelles.</p> <p>La DDTM62 répond que le travail des enjeux sera fait dans la phase suivante et que la base de données parcellaires sera actualisée.</p>
<p>M. Fouquet signale le lancement d'une étude portée par l'Institut des Wateringues (IIW), dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa, visant à rehausser les berges des canaux de Guînes, Ardres et Calais. Il est contre ces rehausses qui, selon lui, va aggraver la situation à l'aval en provoquant des débordements du canal de Calais sur sa commune alors qu'actuellement ses débordements n'existent pas.</p>	<p>Mairie de Coulogne</p> <p>M. FOUQUET</p>	<p>Prolog Ingénierie répond que ces rehausses ne seront pas réalisées si elles aggravent la situation actuelle. De plus, Prolog Ingénierie est en charge de cette étude et sera attentif à ce point.</p>
<p>M. Lacroix signale que l'axe de ruissellement sur la route d'Escalles est correctement représenté mais qu'une hauteur d'eau de 50 cm, à l'aval de la route de Bonningues, lui paraît surestimé. Il rajoute aussi que, lors d'épisodes de ruissellement historiques, l'intensité de cet axe augmente à partir de la route de Bonningues du fait de l'apport de cette dernière.</p>	<p>Mairie de Peuplingues</p> <p>M. LACROIX</p>	<p>L'aléa cartographié correspond à un événement supérieur au centennal et que l'inondation de la route d'Escalles à l'aval de la route de Bonningues a une hauteur d'eau comprise entre 20 et 50 cm. Prolog Ingénierie apportera des informations sur les hauteurs d'eau sur la route d'Escalles et vérifiera que cet axe est plus important à l'aval de la route de Bonningues.</p>
<p>Les aléas sont corrects d'après la commune.</p> <p>M. Heddebaut (Maire) se plaint de la gestion de l'exutoire du canal des Pierrettes et trouve que le pompage et l'envasement du bassin des chasses pourraient être mieux gérés.</p> <p>La catégorie « surface en eau » n'est pas correcte sur la commune.</p> <p>De l'aléa est représenté en bordure du bassin des chasses, sur la promenade le long du bassin.</p>	<p>Mairie de Frethun</p> <p>M. HEDDEBAUX</p>	<p>Cela ne fait pas l'objet du PPRI et qu'il faut que la commune se rapproche des organismes gestionnaires (IIW...).</p> <p>Prolog Ingénierie corrigera ces points.</p>
<p>Les aléas sont corrects d'après la commune M. Lotte (Maire) rappelle que la commune est très impactée par les inondations (76 habitations touchées en août 2006) car elle est située dans une cuvette. De plus, ce phénomène s'est aggravé, depuis la construction de la voie ferrée du fait de la concentration des écoulements dans les buses sous le remblai SNCF. Il signale un manque de curage des bassins de rétention et des buses appartenant à la SNCF. Enfin, il rajoute qu'un futur bassin de rétention est en</p>	<p>Mairie de Hames-Boucres</p> <p>M. LOTTE</p>	<p>Pour le présent PPRI, ce bassin ne sera pas pris en compte mais le PPRI pourra être révisé en cas de modification importante de l'aléa.</p>

projet à l'amont de la rue du Château.		
M. Benedetti demande si l'aléa humain est pris en compte dans le PPRI, notamment sur la gestion des canaux et des stations de pompage. M. Benedetti se demande si des actions comme un bon entretien des fossés ou la création de bassins de rétention pour lutter contre le ruissellement sont pris en compte dans le PPRI.	Mairie d'Andres M. BENEDETTI	Pour l'aléa de référence, les stations de pompage sont considérées en fonctionnement normal. Cependant, des tests de sensibilité ont été faits sur l'aléa de référence en considérant un dysfonctionnement de certaines stations de pompage dans la plaine. Ces tests ont montré une influence très localisée sur l'aléa (aux niveaux des stations de pompage défectueuses). De plus, à titre informatif, un aléa dit « millénal » a été modélisé en considérant une défaillance complète des stations de pompage (plaine et évacuation à Calais) avec les mêmes conditions (pluviométriques, marée...) que l'aléa de référence. Cet aléa, que l'on peut considérer comme « catastrophe », a montré une nette augmentation des hauteurs d'eau dans la plaine par rapport à l'aléa de référence.
Les aléas sont corrects d'après les communes	Licques	
	Rodelinghem	
	Balinghem	
	Andres	
M. Melchior (Maire) signale que les aléas sont corrects à l'amont du lieu-dit du pont de chemin de fer (RD224), avec le débordement de plusieurs becques (inondations historiques sur ce secteur) mais surestimés à l'aval.	Mairie de Nortkerque M. MELCHIOR	Prolog Ingénierie vérifiera ce point.
M. Lenoir demande si une évolution du PPRI est envisageable en fonction des actions du PAPI visant à réduire le risque inondation. M. Lenoir pose la question de la prise en compte du PPRI dans le PLU intercommunal.	CCRA M. LENOIR	Le PPRI a été fait à un instant t (2016 correspondant au début de la phase 2) et donc que les ouvrages réalisés depuis ou futurs ne sont pas pris en compte. Par contre, le PPRI pourra être révisé si des ouvrages mis en place amènent des changements importants sur l'aléa de référence. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique : il vient donc s'adjoindre au PLU et c'est la règle la plus contraignante des 2 documents qui s'applique. Cependant, si les calendriers des deux procédures le permettent, une cohérence entre les deux documents assurerait une meilleure lisibilité.
Les aléas sont corrects d'après la commune.	Mairie de Tournehem-sur-la-Hem	
Les aléas sont corrects d'après la commune.	Mairie de Zouafques	
Les aléas sont corrects d'après la commune. M. Louguet (Maire) évoque la présence historique de digues le long de la Hem, retardant l'inondation en lit majeur (zones d'expansion de crues) et sujettes à des ruptures. Il pense qu'il serait intéressant de supprimer ses digues pour écrêter l'onde de crue.	Mairie de Recques-sur-Hem M. LOUGUET	Pour la révision du PPRI de la Hem, il serait opportun d'attendre les travaux envisagés dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa.
M. Rouze pose la question de la coexistence des PPRI de la Hem et des pieds de coteaux. Il signale, en particulier, l'incohérence de certaines zones inondées sur le PPRI de la Hem.	Mairie de Polincove M. ROUZE	Les deux PPRI cohabiteront et le PPRI n'est pas figé dans le temps. Sa durée de vie est d'environ 15-20 ans et il est voué à évoluer en fonction des travaux réalisés pour lutter contre les inondations. Le modèle est conforme à ce fonctionnement.

Sur le fonctionnement hydraulique, M. Rouze fait remarquer que la Hem se sépare sur sa commune : le Tiret se jette dans l'Aa et le Meulstroom dans le canal de Calais à l'amont de l'écluse d'Hennuin. La régulation de la Hem se fait à Gravelines et non à Calais comme le reste du territoire des pieds de coteaux.		Un travail de superposition des aléas des PPRI des pieds de coteaux et de la Hem sera fait sur la commune pour savoir si cette dernière fait partie du PPRI des pieds de coteaux.
Les aléas sont corrects d'après la commune.	Mairie de Zutkerque	
Les aléas sont corrects d'après la commune.	Mairie de Ruminghamem	
Les aléas semblent corrects. M. Hédé (DGS) regardera les cartes et fera un retour avant le 15 janvier.	Mairie d'Audriucq M. HEDE	
M. Melchior (Maire) signale que les aléas sont corrects à l'amont du lieu-dit du pont de chemin de fer (RD224), avec le débordement de plusieurs becques (inondations historiques sur ce secteur). Par contre, à l'aval, les cartes indiquent des débordements en rive gauche de la becque alors que lors d'événements historiques, les eaux s'écoulaient par la becque.	Mairie de Nortkerque M. MELCHIOR	Prolog Ingénierie vérifiera ce point.

COCON 3 sur les aléas : 17 mai 2018 Sous-Préfecture de Calais

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRI ?
- Le PPRI des pieds de coteaux des Wateringues
- Les aléas
- Le bilan de la concertation sur les aléas
- Suite de la procédure
- Outils de concertation

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama. Les livrables de la phase 2 ont été déposés sur le site de la préfecture à la rubrique dédiée au PPRI.

Lors de la réunion, comme en phase 1, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. La synthèse communale a été actualisée avec l'ajout des résultats de la phase 2 et a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été rappelée à l'ensemble des participants. Les membres du COCON ont disposé d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs dernières observations à la DDTM sur les cartes d'aléas. Ensuite, un porter à connaissance (PAC) des aléas a été envoyé aux communes et aux EPCI. Il a été accompagné des préconisations par zone pour l'instruction des actes d'urbanisme.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

La DDTM a également présenté le déroulement de la phase suivante sur les enjeux. Pour préparer cette phase une note sur la méthode de définition des enjeux a été distribuée.

Comité de concertation du 17 mai 2018

Questions/Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingénierie/participants
M. le Maire signale que les inondations sur sa		M. MATRAT (VNF) répond que le canal de Calais a

commune sont liées à un niveau haut du canal de Calais limitant l'évacuation des eaux. Il précise cependant que lors des derniers épisodes pluvieux, la gestion du canal s'est améliorée.	Mairie de Nortkerque M. MELCHIOR	une capacité limitée d'évacuation, notamment à marée haute par pompage autour de 12 m ³ /s. Il ne peut donc pas « absorber » tous les apports d'eau en cas d'événements pluvieux importants et par conséquent il déborde. De plus, il précise que la marée peut aussi être un facteur aggravant d'évacuation.
M. le Maire évoque un projet en cours d'étude de rehausse des berges des canaux de Calais, Ardres et Guînes. Il n'est pas favorable à ce projet, car il pense que le problème de débordement des canaux va se reporter plus à l'aval, notamment sur sa commune de Coulogne pour le canal de Guînes.	Mairie de Coulogne M. FAUQUET	M. PARENT (IIW) répond qu'effectivement dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa des solutions sont à l'étude au niveau faisabilité, et notamment l'étude de rehausse évoquée, pour améliorer la situation actuelle. Il précise bien qu'il ne s'agit évidemment pas d'inonder des nouvelles zones, qui sont déjà sensibles. De plus, la rehausse sera limitée, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres, pour pouvoir stocker un petit plus à marée haute, période critique pendant laquelle l'évacuation ne peut se faire que par pompage. Le bureau d'études Prolog Ingénierie en charge du PPRI pieds de coteaux travaille aussi sur cette étude de rehausse.
M. Benedetti évoque trois secteurs inondés sur sa commune : 1. Le long de la rue Lannoy, le curage récent d'un fossé va, pour lui, améliorer la situation et modifier les zones inondées. 2. La présence d'un mur vers la rue du Milieu qui bloque les écoulements à l'amont et peut aggraver les inondations à l'aval en cas de rupture comme lors de l'épisode d'août 2006. 3. Sur l'axe de ruissellement au nord de la rue du Pont, évoqué durant la présentation, il précise qu'il y avait, en août 2006, 70-80 cm dans une parcelle en bordure de la rue du Pont et que cette inondation n'est pas représentée sur les cartes d'aléas.	Mairie d'Andres M. BENEDETTI	PROLOG INGÉNIERIE répond que ce curage est efficace pour des pluies fréquentes mais que son efficacité est très limitée pour une pluie centennale et que les zones inondées ne seront donc pas modifiées. La DDTM propose la planification d'une réunion (avec visite de terrain) avec la commune d'Andres pour discuter plus en détails de ces points. <i>Action post-réunion</i> La DDTM a rencontré le 18 juillet 2018 la mairie et les fossés curés par la commune ont été indiqués sur les cartes d'aléas.
Mme Serret signale, sur la gestion des eaux pluviales dans les zones de production, que l'infiltration à la parcelle n'est pas toujours possible compte tenu des caractéristiques des sols. De plus, elle précise l'existence d'un SCoT du Calaisis réglementant l'urbanisation : le ScoT et le PPRI devront ainsi être cohérents.	CCRA Mme SERRET	La DDTM répond que d'autres préconisations seront alors proposées si l'infiltration n'est pas possible.
M. Veron se demande si les communes peuvent demander un avis de l'État sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.	Mairie de Sangatte M. VERON	La DDTM répond qu'elle est à la disposition des communes pour toute question.

2.2.d - Réunions phase enjeux

Commissions géographiques les 8 et 11 juin 2018

Les cartes d'enjeux (délimitation des Espaces Urbanisés EU et des Espaces Non Urbanisés ENU) ont été réalisées par le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE en lien avec la DDTM.

Trois commissions géographiques ont été organisées les 8 et 11 juin 2018 à Zutkerque, Calais et Guînes afin de présenter aux communes les cartes de travail sur les enjeux pour les confronter avec les réalités de terrain et intégrer des projets suffisamment aboutis.

De plus, suite aux remarques lors de la réunion de concertation de phase 2, en date du 17 mai 2018, la DDTM a

rencontrée le 18 juillet 2018 la commune d'Andres pour évoquer les aléas et les enjeux et réaliser une visite de terrain.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

Zutkerque Mairie - CCRA Salle des rencontres 8 juin 2018	Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à CALAIS – 8 juin 2018	Communauté de communes Pays- d'Opale Hôtel Communautaire Guînes – 11 juin 2018
Audruicq	Les Attaques	Alembon
Clerques	Calais	Andres
Eperlecques	Coquelles	Ardres
Muncq-Nieurlet	Coulogne	Autingues
Nortkerque	Escalles	Balinghem
Polincove	Frethun	Bonningues-les-Calais
Recques-sur-Hem	Hames-Boucres	Bouquehault
Ruminghem	Hervelinghen	Brêmes-les-Ardres
Tournehem-sur-la-Hem	Landrethun-le-Nord	Caffiers
Zouafques	Leubringhen	Campagne-les-Guines
Zutkerque	Nielles-les-Calais	Fiennes
CC Région d'Audruicq	Sangatte	Guînes
CA Pays de Saint-Omer	Saint-Inglevert	Hermelinghen
	CA Grand Calais Terres et Mers	Landrethun-les-Ardres
	CC Pays d'Opale	Licques
	CC Terre des deux Caps	Louches
		Nielles-les-Ardres
		Peuplingues
		Pihen-les-Guines
		Rodelinghem
		Saint-Tricat
		CA Grand Calais Terres et Mers
		CC Pays d'Opale
		CC Pays de Lumbres

L'objectif de ces réunions était le suivant :

- de présenter la première version de la carte des enjeux qui définit les espaces urbanisés (EU) et les espaces non urbanisés (ENU),
- d'affiner cette carte notamment à partir des informations sur les projets déjà autorisés, sur les dents creuses et les constructions récentes,
- de recenser les enjeux particuliers des communes pouvant faire l'objet d'une réglementation spécifique,
- d'identifier les enjeux particulièrement vulnérables en cas d'inondation : écoles, maisons de retraite...
- de recueillir l'ensemble des informations sur les points stratégiques à la « gestion de crise ».

Un diaporama a été présenté. Une version papier de ce dernier est distribué aux personnes présentes. Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations sur les cartes des enjeux.

Il a été demandé un retour des observations sur les cartes des enjeux dans un délai maximum d'un mois, soit avant le 10 juillet 2018, dans la mesure du possible.

Les différentes remarques émises et les réponses apportées en réunion ont été consignées dans le tableau suivant et

dans le livrable L20 mis en annexe.

Les observations faites sur les enjeux ont été analysées et les cartes ont éventuellement été corrigées.

- Les cartes d'enjeux corrigées ont été renvoyées aux communes pour validation
- Les cartes de l'ensemble des communes ont été adressées aux EPCI concernés (format A0)

Commissions Géographiques des 8 et 11 juin 2018

Questions / Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingenierie
<p>À quoi correspondent les zones blanches sur les cartes d'enjeux ?</p> <p>La doctrine pourra-t-elle définir des prescriptions pour l'instruction des dossiers ?</p> <p>Peut-on avoir les cartes au format numérique ?</p>	Commune d'Audruicq	<p>Les zones blanches correspondent aux zones non concernées par les aléas (débordement de cours d'eau ou ruissellement), mais qui peuvent avoir un impact sur les zones d'aléas.</p> <p>La doctrine fixe des préconisations destinées à orienter les décisions de l'autorité compétente dans l'instruction des dossiers sur le fondement de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.</p>
<p>Dans le PLUI, les dents creuses ne doivent pas excéder 50m de large.</p> <p>Peut-on avoir les cartes de toutes les communes concernées ?</p>	CCRA	<p>En urbanisme, une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties (sans précision de largeur), insérées dans un tissu construit.</p> <p>Les cartes d'aléas, de hauteurs, et des enjeux des communes seront adressées aux EPCI compétents.</p>
<p>Peut-on avoir les cartes au format numérique ?</p>	Commune de Guînes Commune de Louches	<p>Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.</p>
<p>Peut-on avoir les cartes de toutes les communes concernées ?</p>	CCPO	<p>Les cartes des communes ont été adressées au format numérique à la CCPO. Elles seront adressées au format papier.</p>

2.2.e - Réunions de concertation – phase 3 : règlement et zonage réglementaire

Réunions de travail avec les EPCI sur le règlement et le zonage réglementaire en février et mars 2019

Préalablement aux rencontres avec les communes, la DDTM a rencontré la CCRA et la CCPO pour recueillir leurs remarques sur les cartographies de zonage. Les échanges sur le règlement ont eu lieu lors des réunions techniques de février et mars 2019 présentées précédemment (parties 1.2.e et 1.2.f).

Suite à ces réunions, les cartes de zonage ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les EPCI avant les rencontres avec les communes. Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L21 en annexe.

Commissions géographiques sur le règlement et le zonage réglementaire des 23 et 24 mai 2019

Trois commissions géographiques ont été organisées les 23 et 24 mai 2019 à Zutkerque, Calais et Guînes afin de présenter aux communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues les cartes du zonage et le règlement.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

Zutkerque Mairie - CCRA Salle des rencontres 23 mai 2019	Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à CALAIS – 24 mai 2018	Communauté de communes Pays- d'Opale Hôtel Communautaire Guînes – 11juin 2018
Audruicq	Calais	Alembon
Clerques	Coquelles	Andres
Eperlecques	Coulogne	Ardres
Muncq-Nieurlet	Escalles	Autingues
Nortkerque	Fréthun	Balinghem
Polincove	Hames-Boucres	Bonningues-les-Calais
Recques-sur-Hem	Hervelinghen	Bouquehault
Ruminghem	Landrethun-le-Nord	Brêmes-les-Ardres
Tournehem-sur-la-Hem	Leubringhen	Caffiers
Zouafques	Les Attaques	Campagne-les-Guines
Zutkerque	Nielles-les-Calais	Fiennes
CC Région d'Audruicq	Sangatte	Guînes
CA Pays de Saint-Omer	Saint-Inglevert	Hermelinghen
	CA Grand Calais Terres et Mers	Landrethun-les-Ardres
	CC Pays d'Opale	Licques
	CC Terre des deux Caps	Rodelinghem
		Peuplingues
		Pihen-les-Guines
		Saint-Tricat
		CA Grand Calais Terres et Mers
		CC Pays d'Opale
		CC Pays de Lumbres

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- État d'avancement des procédures
- Rappel sur les objectifs de prévention
- Contenu du PPRi
- Présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement
- Modifications apportées au projet de règlement et aux cartes suite aux COTEC
- Échanges sur les propositions et les demandes des communes
- Prochaines échéances

Il a été demandé un retour des observations sur le projet de règlement et sur le projet de zonage réglementaire dans un délai maximum d'un mois, soit avant le 30 juin 2019.

Les observations faites en réunion sur le règlement et les cartes du projet de zonage réglementaire au 1/5000^{ème} distribuées en séance ont été analysées et une nouvelle version a été proposée, le cas échéant.

Les cartes des communes non présentes ont été envoyées par courrier.

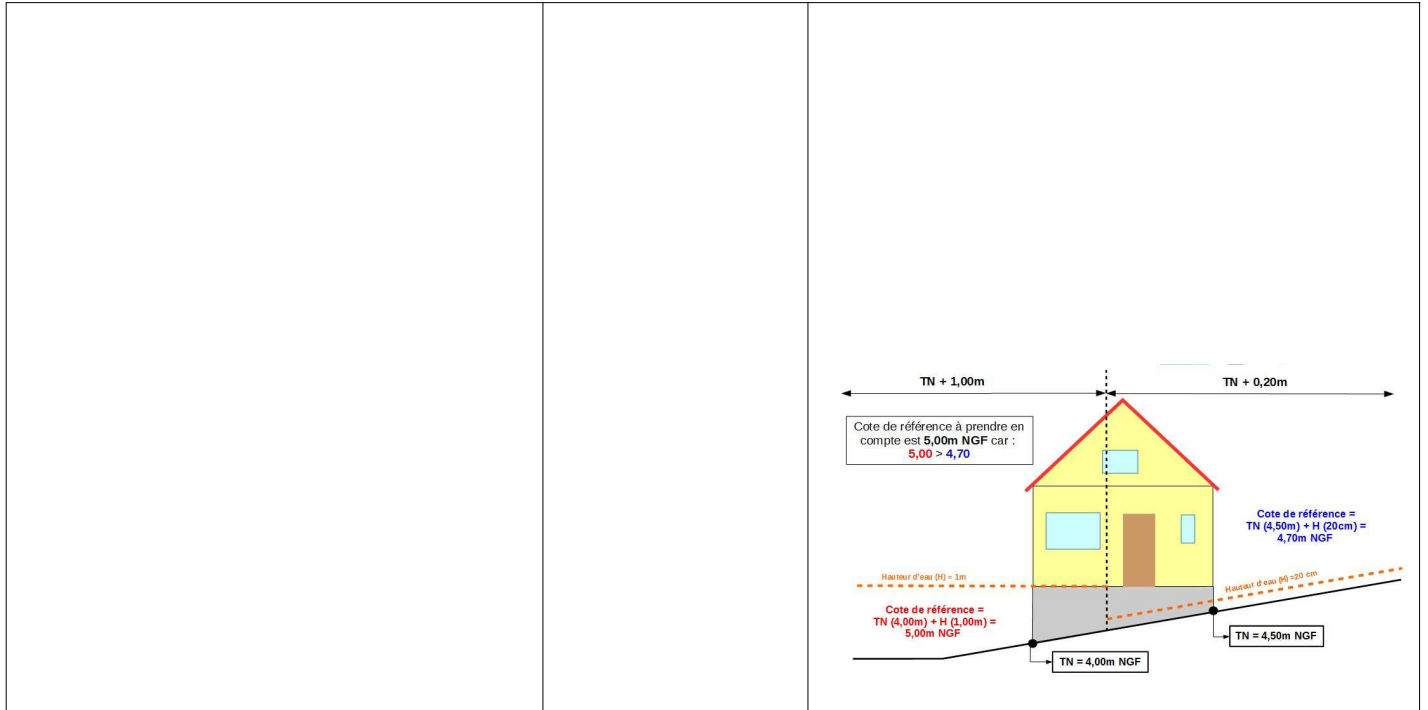
Les comptes-rendus de ces réunions sur le zonage réglementaire et le règlement figurent en annexe du bilan de concertation.

Les différentes remarques émises et les réponses apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Commissions Géographiques 23 et 24 mai 2019

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog Ingenierie
<p>M. le Maire demande si les garages doivent se situer au-dessus de la cote de référence.</p> <p>M. Le Maire concerné par le PPR de la Hem et le PPR des pieds de coteaux a pu comparer les deux règlements et note que les prescriptions sont différentes.</p>	<p>Mairie de Polincove</p> <p>M. ROUZE</p>	<p>La DDTM répond par la négative au contraire des extensions et des annexes qui doivent se situer au-dessus de la cote.</p> <p>Entre les deux règlements ce sont les prescriptions les plus strictes qui s'appliquent dans l'attente d'une révision du PPRI de la Hem.</p>
<p>Mme Serret demande si les carports sont considérés comme des annexes, à partir de 20m2.</p> <p>Y aura-t-il encore des réunions publiques, et quand auront-elles lieu ?</p> <p>Est-ce que des remarques concernant les aléas peuvent encore être prises en compte après l'enquête publique ?</p>	<p>CCRA</p> <p>Mme SERRET</p>	<p>Effectivement les carports et les pergolas ne sont pas, pour l'instant, réglementés au titre du PPRI.</p> <p>Oui des réunions publiques seront organisées, avant ou pendant la phase de consultation officielle, certainement en septembre.</p> <p>Oui, si cela se justifie, des modifications peuvent être apportées au PPRI après l'enquête publique. Cependant si elles sont trop importantes, une deuxième consultation officielle et une nouvelle enquête publique doivent être organisées.</p> <p>Le dossier présenté en enquête publique et le même que celui des consultations officielles. Les remarques formulées lors des consultations officielles (délibération du conseil municipal et du conseil communautaire) seront analysées mais les modifications seront faites après l'enquête publique.</p>
<p>Un groupe de bâtiments se situe en zone vert clair, rue de la Chapelle. Serait-il possible de passer cette zone en bleu ?</p>	<p>Mairie d'Audruicq</p> <p>M.HEDE</p> <p>CCRA</p>	<p>Après analyse, elle peut passer en bleu, cette zone est une dent creuse, elle se situe dans la continuité du bâti existant. Le zonage sera modifié.</p>
<p>M. le Maire remarque que sa commune est sortie du périmètre du périmètre d'études du PPRI des Pieds de Coteaux.</p>	<p>Mairie de Recques-sur-Hem</p> <p>M. LOUGUET</p>	<p>La commune de Recques-sur-Hem est surtout impactée par des aléas liés au débordement de la Hem, et les zones concernées sont réglementées au titre PPRI de la vallée de la Hem approuvé. Les aléas ruissellement définis dans le PPRI des Pieds de Coteaux sont principalement localisés en zone non urbanisée. Ils ont été portés à connaissance et sont pris en compte dans l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2 du code de l'urbanisme.</p>
<p>Y a-t-il un lien entre l'emprise au sol telle que définie au titre du PPRI, et la surface prise en compte pour la détermination de la Taxe d'Aménagement, ex taxe locale d'équipement (TLE) ?</p>	<p>Mairie de Polincove</p> <p>M. ROUZE</p>	<p>Non, ces deux notions sont différentes. La définition de l'emprise au sol est précisée dans le titre II du règlement du PPRI et correspond aux surfaces des constructions et des aménagements qui soustraient un volume d'eau à l'inondation.</p>
<p>Mme Réant précise que certaines dents creuses ont été classées en ENU (seul développement possible en cœur de ville), alors qu'une OAP a été définie.</p>	<p>CCPO</p> <p>Mme REANT</p>	<p>Cette remarque, qui concerne la commune de Rodelinghem, sera analysée, et le zonage sera éventuellement modifié.</p>
<p>M. le Maire se demande pourquoi sa commune est inscrite dans le PPRI de la Hem, alors qu'il n'y a aucun aléa débordement de la Hem.</p>	<p>Mairie de Louches</p> <p>M. DELABSSERUE</p>	<p>Effectivement, le PPRI de la Hem réglemente un secteur de ruissellement situé dans le bassin versant des pieds de coteaux. Lors de l'élaboration du PPRI de la Hem ce secteur a été étudié. Le projet PPRI des pieds de coteaux réglemente également cette zone et ce sont donc les prescriptions les plus strictes qui s'appliquent dans l'attente d'une révision du PPRI de la Hem.</p>

<p>Au sujet de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et les prescriptions, ces mesures ne sont pas suffisantes pour réduire les inondations.</p>	<p>Mairie de Campagne-les-Guines M. DEMILLY</p>	<p>L'objectif du PPR est de définir des mesures pour ne pas aggraver le risque et pour réduire la vulnérabilité des enjeux existants, cependant ce n'est pas un programme de travaux pour diminuer l'aléa. Ces travaux sont définis dans le PAPI qui est en cours de mise en œuvre actuellement. PAPI et PPR sont des outils complémentaires.</p>
<p>Il est dommage que les caves et sous-sols soient systématiquement interdits, car il existe des techniques qui garantissent une étanchéité totale (cave béton sous fondation garantie étanche).</p>	<p>Mairie de Saint-Inglevert M. BOUCLET CCT2C</p>	<p>Cette remarque sera analysée. Cet aménagement pourrait être autorisé, sous réserve que les ouvertures soient situées au-dessus de la cote de référence.</p>
<p>Une extension (type véranda par exemple) doit respecter un niveau de plancher au-dessus de la cote de référence. Comment adapter cette prescription aux personnes à mobilité réduite ?</p>	<p>Maire de Coulogne Mme BRUNET</p>	<p>Le règlement précise : « Pour les personnes à mobilité réduite, la création d'une zone refuge peut prendre la forme d'une extension dont la cote du plancher sera située au-dessus de la cote de référence. Les escaliers pourront dans ce cas être remplacés par une pente douce. »</p>
<p>En zone vert clair, pour les changements de destination, la cote de plancher au-dessus de la cote de référence est recommandée, alors qu'en bleu, elle est prescrite.</p>	<p>Maire de Sangatte M. GORE</p>	<p>Après relecture du document, effectivement en zone vert clair le respect de la cote de référence est recommandée car les changements de destination vers les habitations sont interdits. Comme ils sont autorisés en zone bleu cette mesure est prescrite pour cette zone. Pour une cohérence avec la zone vert clair, il sera précisé en zone bleu que la mesure est recommandée pour les changements de destination vers les ERP de classe 1 et 2.</p>
<p>Mme Levis demande si un levé topographique doit obligatoirement être fait pour déterminer la cote du terrain naturel (TN).</p>	<p>SYMPAC Mme LEVIS</p>	<p>Pour déterminer la cote de référence (cote altimétrique de la hauteur d'eau en mètre NGF) un levé géomètre du TN est nécessaire puisque la cote de référence se définit par la cote du TN + la hauteur d'eau. L'instructeur devra mentionner le respect de la cote de référence, en indiquant la hauteur d'eau au droit du projet.</p>
<p>Serait-il possible d'obtenir des cartes des cotes NGF du terrain naturel à partir du LIDAR par exemple ?</p>	<p>Mairie de Sangatte M. VERON</p>	<p>Le LIDAR a été réalisé à un instant T, et depuis le TN a pu être modifié. Le LIDAR est une donnée très satisfaisante pour la définition des aléas d'un PPRI, cependant à l'échelle de la parcelle et pour un projet de construction, l'incertitude de plus ou moins 10 cm sur cette donnée n'est pas négligeable. Un levé géomètre est plus précis.</p>
<p>Est-ce que la revanche de 20cm qui s'applique à la zone blanche se fait par rapport au terrain naturel. Cette même question se pose pour les cartes des hauteurs d'eau.</p>	<p>Maire de Coulogne Mme BRUNET</p>	<p>Oui, il faut considérer la revanche comme une hauteur d'eau de 20 cm. Les 20 cm de revanche s'appliquent dans la plaine des wateringues où l'on trouve un réseau de fossé et de canaux important et où on peut considérer qu'un risque faible inondation existe partout.</p>
<p>Pourquoi, dans le cadre du PPRI, l'État ne se charge pas d'afficher les cotes de référence sur les cartes d'aléas ?</p>	<p>Mairie de Sangatte M. VERON</p>	<p>Pour les zones d'écoulement des ruissellements, l'affichage des cotes de référence est difficile puisque les pentes sont fortes, et les cotes sont trop rapprochées pour être lisibles. Il est possible de les afficher dans les zones d'accumulation. Cependant en termes d'instruction fournir la cote de référence ou la hauteur d'eau ne change rien pour l'instructeur.</p>



COCON 4 sur le projet du 12 septembre 2019 cité de la Dentelle

M. Hamon, chef de cabinet du sous-préfet de Calais, accueille les participants rappelle le contexte et les différentes étapes de la procédure. L'objectif de la réunion est de présenter le projet de PPRI avant les consultations officielles et l'enquête publique.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

Suite à cette réunion, M. Le Sous-Préfet précise que les communes disposent d'un délai d'un mois pour transmettre leurs dernières remarques.

Comité de concertation du 12 septembre 2019

Questions / Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingenierie
<p>Mme Barbet (SYMSAGEB) indique que 4 communes du périmètre du SYMSAGEB font partie du territoire des pieds de coteaux des Wateringues. Elle signale que des remarques ont été formulées par le SYMSAGEB, dans le cadre des PPRI voisins de la Liane et du Wimereux, mais n'ont pas été reprises dans ce PPRI. Cela concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction de créer des plans d'eau (projets nouveaux) en zones rouge et vert foncé ; • dans les mesures de réduction de la vulnérabilité, à propos des citernes, remplacer « ou » par « et » dans « fixer ou déplacer au-dessus de la cote de référence » ; • la modification de la définition du terme « affouillement » (déblais plutôt qu'excavation) ; 	<p>SYMSAGEB Mme Barbet</p>	<p>La DDTM62 répond qu'une recherche d'harmonisation des deux règlements sera faite sur les points indiqués.</p>

<ul style="list-style-type: none"> un effet de seuil sur la définition des surfaces des emprises au sol. 		
<p>Mme Serret (CCRA) prend ensuite la parole pour évoquer les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> quelle est l'intérêt d'imposer une rehausse de 20cm dans la zone blanche concernée par la plaine des Wateringues ? la commune de Polincove est concernée par ce présent PPRI mais aussi par celui de la Hem ; une délimitation du PPRI de la Hem apparaît sur les cartes de zonage de la commune mais est-elle seulement informative ? quand deux PPRI se superposent, le plus restrictif des deux s'impose-t-il ? la commune de Recques-sur-Hem ayant été sortie du périmètre de prescriptions du PPRI, le porter à connaissance (PAC) des aléas s'appliquera-t-il sur cette commune ? sur la commune d'Audruicq, il existe un projet d'activités économiques concerné par des zones bleu et vert clair du PPRI ; le zonage vert clair interdisant tout projet nouveau, peut-on considérer que ce projet rentre dans la catégorie « projet nouveau lié à l'existant » s'il y a d'autres activités économiques à proximité ? les mesures obligatoires définies dans les titres IV et V concernent-elles toutes les zones ? Qu'entend-on par « gestion des espaces publics » ? 	<p>CCRA Mme Serret</p>	<p>Réponses de la DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rehausse de 20cm correspond au territoire du bassin versant des pieds de coteaux situé dans la plaine des Wateringues (zone de marais topographiquement basse du delta de l'Aa) ; même si certaines parties de la plaine ne sont indiquées comme inondables par le PPRI des pieds de coteaux, elles le sont potentiellement compte tenu de leur caractère ; cette rehausse reste cependant limitée ; cette délimitation du PPRI de la Hem est à titre informatif et permet de voir les secteurs concernés par les deux PPRI ; effectivement c'est le plus restrictif des deux qui s'impose ; oui, le porter à connaissance (PAC) des aléas s'appliquera sur cette commune ; la DDTM62 se rapprochera de la CCRA pour connaître les détails exacts du projet et lui apportera une réponse à ce sujet ; si aucune zone n'est précisée, les mesures obligatoires définies dans les titres IV et V concernent toutes les zones ; la gestion des espaces publics est définie, dans le règlement, par l'installation de panneaux signalant le risque d'inondation sur les parkings ouverts au public à des endroits visibles et stratégiques, par le fait que les mobiliers urbains, sportifs et de loisirs seront scellés au sol afin d'éviter la création d'embâcles et donc d'un sur-aléa, et par l'interdiction de l'accueil de nuit dans les lieux publics dans les zones à risque.
<p>M. le Maire de Polincove signale la présence de zones rouges supplémentaires par rapport au PPRI de la Hem. En particulier, il s'interroge sur la présence de tâches rouges sur certains tronçons du watergang Marie Woort mais pas de façon continue.</p>	<p>Mairie de Polincove M. ROUZE</p>	<p>La DDTM62 répond que ces tâches rouges locales peuvent provenir de vitesses ou hauteurs importantes et que ce point-là sera étudié plus précisément.</p>
<p>M. Schell (SYMVAHEM) fait remarquer que la sortie du périmètre du PPRI de la commune de Recques-sur-Hem entraîne l'absence de règles sur la gestion des eaux pluviales alors qu'il existe des problématiques de ruissellement. De plus, il souligne que le règlement impose des mesures de prévention de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre sur les campings dans un délai de 5 ans. Cette durée de 5 ans semble élevée compte tenu de la sensibilité des campings au risque inondation.</p>	<p>SYMVAHEM M. Schell</p>	<p>La DDTM62 répond que le PAC pourrait être modifié pour intégrer des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et qu'effectivement cette valeur de 5 ans pour les campings semble élevée et pourrait être revue.</p>
<p>M. le Maire de Polincove fait remarquer que le règlement évoque les carports mais pas les pergolas.</p>	<p>Mairie de Polincove M. ROUZE</p>	<p>La DDTM62 répond que les pergolas seront ajoutées selon la même réglementation que les carports.</p>
<p>M. le Maire de Nielles-lès-Calais signale que le PPRI va impacter les PLU et se demande comment les permis délivrés en 2020 seront gérés.</p>	<p>Mairie de Nielles-les-</p>	<p>La DDTM62 répond que ces permis sont concernés par le PAC et ne seront concernés par le PPRI des pieds de coteaux des Wateringues qu'à partir du jour</p>

	Calais	de son approbation.
--	---------------	---------------------

COCON 5 sur le projet de PPRI du 14 septembre 2020 à la Sous-préfecture de Calais

M. le Secrétaire Général présente le contexte de la réunion :

- Le comité de concertation s'est réuni la dernière fois le 12 septembre 2019 pour présenter aux élus en place le projet de PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues avant les phases importantes de consultation.
- Il avait été annoncé que les consultations officielles allaient se dérouler fin 2019. Cette échéance n'a pas pu être respectée puisque le PPRI a fait l'objet d'une represcription sur 38 communes et que l'autorité environnementale a été consultée sur le dossier (3 mois d'instruction).
- Les calendriers ont ensuite été bouleversés compte tenu du contexte « Covid-19 ».
- Par ailleurs, suite aux élections municipales plusieurs communes du territoire ont connu un changement de majorité et de nouvelles équipes municipales se sont constituées.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Rappeler la position de l'outil PPR dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs
- Présenter les grandes phases d'élaboration des PPRI notamment aux nouvelles équipes et le travail de concertation réalisé
- Présenter les modalités des consultations officielles et de l'enquête publique à venir

Comité de concertation du 14 septembre 2020

Questions / Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingenierie
M. Matrat demande comment le terrain naturel doit être pris en compte dans les projets d'aménagement.	VNF M. MATRAT	Le terrain naturel doit être considéré dans son état au moment de l'approbation du PPRI.
M. le Maire de Nielles-les-Calais demande si les bassins de stockage des eaux sont pris en compte.	Mairie de Nielles-les-Calais	Certains bassins sont pris en compte avec la topographie, comme ceux qui se situent à l'amont de la voie SNCF. Par ailleurs, pour un événement centennal les ouvrages d'assainissement sont saturés puisqu'ils sont dimensionnés pour des événements fréquents, ils deviennent donc transparents.
Mme Serret de la CCRA fait la remarque que l'utilisation du porter à connaissance et des préconisations d'urbanisme n'est pas toujours simple et que cette période avant l'approbation du PPRI est compliquée pour l'instruction des actes d'urbanisme. Lorsque le PPR sera approuvé l'application du règlement sera plus simple.	CCRA Mme Serret	

Monsieur Geslot précise qu'il est important de faire remonter les remarques sur les documents le plus tôt possible car les modifications seront plus difficiles à réaliser par la suite.

Monsieur Laturelle ajoute que les conseils municipaux doivent délibérer sur le projet de PPRI dans le cadre des consultations officielles. S'ils ne le font pas, leur avis sera considéré comme favorable. Il précise que le dossier d'enquête publique sera identique à celui des consultations officielles et que le projet sera éventuellement modifié à l'issue de ces deux phases de consultations.

Conclusions du Secrétaire Général

- Le projet de PPRI sera soumis à partir de fin octobre aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.
- Chaque commune et EPCI du bassin versant des pieds de coteaux sera destinataire d'un dossier dématérialisé.
- L'avis des conseils municipaux et des assemblés sera demandé par délibération.
- A l'issue de cette phase de consultation, le projet sera soumis à une enquête publique premier semestre 2021.
- Les élus seront invités à assurer une communication large auprès de leurs administrés et de veiller notamment à un affichage efficient des avis d'enquête dans les secteurs impactés pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer.
- Une réunion publique sera organisée avant enquête publique.
- L'approbation du PPRI est envisagée pour le 2ème semestre 2021.

3.2 - Réunions publiques du 13 septembre 2021 à Ardres et du 16 septembre 2021 à Polincove

L'objectif de cette réunion était de présenter aux habitants du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues le projet de PPRi et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques. L'ordre du jour était le suivant :

- Le PPRi et la gestion du risque inondation
- Un territoire vulnérable aux inondations
- L'aléa de référence du PPRi
- Les enjeux du PPRi
- Le zonage réglementaire
- Le règlement
- La concertation et l'enquête publique
- Foire aux questions

Suite à la présentation, la DDTM a répondu aux différentes questions des personnes présentes



DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021 / NORD LITTORAL

WATERINGUES

Deux réunions publiques programmées

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui permet d'une part de maîtriser l'urbanisme dans les zones soumises à un risque d'inondation et d'autre part de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes en imposant ou en recommandant la réalisation de certains travaux.

UNE DERNIÈRE ÉTAPE

Lancée en 2015, l'élaboration du PPRi du bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues sera soumise à une enquête publique qui se déroulera du mardi 28 septembre au jeudi 4 novembre. Il s'agit de la dernière étape du travail de concertation important mené dans le cadre de cette élaboration, au cours de laquelle chaque étape a été validée par les acteurs du territoire et où les échanges ont permis de faire évoluer le dossier de manière constructive. Afin de présenter la procédure



Ces travaux se font dans le cadre de l'élaboration du PPRi du bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues

aux acteurs locaux et aux riverains en amont de cette enquête publique, deux réunions publiques seront organisées (dans le respect des gestes barrières) : la première le lundi 13 septembre à 18h30 à la salle municipale d'Ardres (Place de la poste) ; la seconde jeudi 16 septembre à

18h30 à la salle des fêtes de Polincove (655, route de Gravelines). Les services de la DDTM présenteront le dossier finalisé ainsi que les conséquences pour les riverains. Ils pourront également répondre à toutes les questions en relation avec ce dossier. ■

Une enquête publique pour évaluer le risque d'inondation

Lundi et jeudi, des représentants de la DDTM ont animé deux réunions publiques à Ardres et Polincove afin de présenter le futur plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des pieds des coteaux des Wateringues.

ARDRESIS ET AUDRUCOIS.

POURQUOI CES RÉUNIONS ?
Préalables à l'enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 4 novembre, les deux réunions qui se sont tenues cette semaine servaient à présenter à la population le PPRi des pieds des coteaux des Wateringues.

« Nous nous sommes basés, pour les crues, sur celles de novembre 2009 où il est tombé 136 mm en quatre jours. »

Elles ont réuni une dizaine de personnes à Ardres et une cinquantaine à Polincove. La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a répondu aux différentes questions que pouvait se poser le public.

POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Elle sera menée du 28 septembre au 4 octobre. Le public a la possibilité de consulter les cartes des zones à risque et les règlements de chaque zone. Il peut aussi apporter des éléments afin de contester ces zones. À Ardres, lundi, trois habitants de la rue de la Rivierette à Ardres s'interrogeaient sur une zone rouge située le long de la rivierette. « Cette zone rouge est liée à la vitesse de l'eau, pourtant, et votre carte ne le montre pas, à cet endroit, la rivierette est ralentie car elle a été déviée et fait une boucle », explique Xavier Bué.



Ces habitants de la rue de la Rivierette consultent les cartes de la commune d'Ardres.

UN PPRi, C'EST QUOI ?

Le plan de prévention du risque d'inondation sert à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et y réglementer l'urbanisation actuelle et future. Ce n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. Il peut selon le niveau des risques interdire certaines constructions, ouvrages ou aménagements.

QUELLES COMMUNES COUVERTES ?

Lancé en 2014, il concerne trente-huit communes du Calaisis, de l'Audomarois et du Boulonnais.

SUR QUELS PHÉNOMÈNES D'INONDATION S'APPUIE-T-ON ?

« Nous nous sommes basés pour les crues sur celles de novembre 2009 qui a touché une grande partie du territoire et où il est tombé 136 mm en quatre jours. Et pour les phénomènes de ruissellement sur août 2006 où il est tombé 70 mm en 4 heures. C'est à partir de ces deux événements que les services ont déterminé l'événement de référence centennial du PPRi », explique Valérie Ziolkowski, de la DDTM. ■ S. D. (CLP)

Pour l'enquête publique des permanences auront lieu dans huit communes : Ardres, Ardres, Hames-Boucares, Saint-Tricat, Guines, Louches, Peuplingues, Audruicq suivant un planning affiché dans les mairies.

3.3 - Site internet

Les documents suivants sont publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>) :

- Les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques ;
- Les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public ;
- Les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique ;
- Le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux articles R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

1 - Entités consultées

1.1.a - Pour avis

Un dossier dans sa version numérique (clé USB) a été envoyé aux entités suivantes :

Conseil municipal des communes de :

- Andres
- Ardres
- Les Attaques
- Audruicq
- Autingues
- Balinghem
- Bonningues-les-Calais
- Bouquehault
- Brêmes-les-Ardres
- Caffiers
- Campagne-les-Guînes
- Coquelles
- Coulogne
- Eperlecques
- Fiennes
- Fréthun
- Guînes
- Havelinghen
- Hames-Boucres
- Landrethun-les-Ardres
- Landrethun-le-Nord
- Licques
- Louches
- Muncq-Nieurlet
- Nielles-les-Ardres
- Nielles-les-Calais
- Nortkerque
- Peuplingues
- Pihen-les-Guînes
- Polincove
- Rodelinghem
- Ruminghem
- Sangatte
- Saint-Inglevert
- Saint-Tricat
- Tournehem-sur-la-Hem
- Zouafques
- Zutkerque

Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Opale

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres

Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) en charge du SCOT du Pays du Calais

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France

1.1.b - Pour information

Le dossier dans sa version numérique (clé USB) a été transmis aux entités suivantes :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Monsieur le Directeur Territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France

Services de la Préfecture :

- SIDPC et DCPAT/BICUPE

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France

Services de la DDTM du Pas-de-Calais :

- Coordination Territoriale Côte d'Opale
- Délégation à la Mer et au Littoral
- Service de l'Environnement (PEMA)
- Service Urbanisme et Aménagement

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Monsieur le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'urbanisme de Saint-Omer

Monsieur le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais

Monsieur le Président de l'Association des architectes des bâtiments de France

Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)

Monsieur le Président du Sage du Boulonnais (CLE et EPTB)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA)

Monsieur le Directeur de l'Institution Intercommunale des Wateringues

Monsieur le Président 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Sections de Wateringues du Pas-de-Calais

Monsieur le Président 1^{ère} Section des Wateringues du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Monsieur le chargé de mission du Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais

Monsieur le chargé de mission du Conservatoire du Littoral

Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais

Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Monsieur le Président de la Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur du Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime

Monsieur le Directeur de l'Université du Littoral Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de Météo-France

Monsieur le Directeur de la SNCF

Monsieur le Directeur de la SANEF

Monsieur le Directeur d'Eurotunnel

Monsieur le Directeur du BRGM

2 - Avis des instances consultées

Les instances consultées ont eu **deux mois** à compter de la date de réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux (les délibérations des conseils municipaux ou communautaires sont disponibles en annexe).

Les avis reçus postérieurement ou sans délibération sont réputés favorable.

Les analyses des remarques formulées sont rassemblées dans le livrable L24 en annexe 23.

La carte du zonage réglementaire de la commune de Zouafques manquante au début de la procédure dans le dossier a été envoyée à toutes les instances consultées en demandant si, pour celles qui avaient déjà formulé un avis, l'ajout de cette carte avait une insistance sur leur délibération. Aucune instance n'a souhaité modifier son avis.

Instances consultées pour avis	Date distribution courrier	Avis à rendre avant le	Avis après délibération	Avis réputé favorable ou avis sans délibération
ANDRES	17/02/21	17/04/21	14 avril 2021 Avis favorable	
ARDRES	17/02/21	17/04/21	10 mars 2021 Avis favorable	
LES ATTAQUES	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
AUDRUICQ	17/02/21	17/04/21	08/04/21 Avis favorable avec réserves (voir délibération)	
AUTINGUES	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
BALINGHEM	19/02/21	19/04/21		Réputé favorable
BONNINGUES-LES-CALAIS	17/02/21	17/04/21	12 avril 2021 Avis défavorable projet de lotissement béguinage classement en bleu de la parcelle A217 actuellement en vert clair	
BOUQUEHAULT	17/02/21	17/02/21		Réputé favorable
BREMES-LES-ARDRES	17/02/21	17/04/21	16 mars 2021 Avis favorable	
CAFFIERS	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
CAMPAGNES-LES-GUINES	24/02/21	24/04/21	7 avril 2021 Avis favorable	
COQUELLES	17/02/21	17/04/21	4 mars 2021 Avis favorable	
COULOGNE	17/02/21	17/04/21	14 avril 2021 Avis favorable avec 2 observations	

EPERLECQUES	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
FIENNES	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
FRETHUN	17/02/21	17/04/21	8 avril 2021 Avis favorable avec réserves Projet avancé lotissement béguinage passage en bleu des parcelles AC 180 – 218 – 219 actuellement en vert clair	
GUINES	17/02/21	17/04/21	18 mars 2021 Avis favorable	
HERVELINGHEN	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
HAMES-BOUCRES	17/02/21	17/04/21	13 avril Avis favorable	
LANDRETHUN- LES-ARDRES	17/02/21	17/04/21	9 mars 2021 Avis favorable	
LANDRETHUN-LE- NORD	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
LICQUES	17/02/21	17/04/21	10 mars 2021 Avis favorable	
LOUCHES	18/02/21	18/04/21	21 avril 2021 Avis favorable avec 4 réserves (voir délibération)	
MUNCQ- NIEURLET	18/02/21	18/04/21	12 avril 2021 délibération avec 6 réserves	
NIELLES-LES- ARDRES	18/02/21	18/04/21	5 mars 2021 Avis favorable	
NIELLES-LES- CALAIS	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
NORTKERQUE	17/02/21	17/04/21	10 avril 2021 Avis favorable avec remarques (voir délibération)	
PEUPLINGUES	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
PIHEN-LES- GUINES	18/02/21	18/04/21	5 mars 2021 Avis favorable	
POLINCOVE	17/02/21	17/04/21	8 avril 2021 Avis favorable avec 6 remarques (voir	

			délibération)	
RODELINGHEM	17/02/21	17/04/21		Réputé favorable
RUMINGHEM	19/02/21	19/04/21	12 mars 2021 Avis favorable	
SANGATTE	17/02/21	17/04/21	18 mars 2021 Avis favorable avec 4 remarques (voir délibération)	
SAINT-INGLEVERT	18/02/21	18/04/21	8 mars 2021 Avis favorable	
SAINT-TRICAT	18/02/21	18/04/21		Réputé favorable
TOURNEHEM- SUR-LA-HEM	18/02/21	18/04/21	12 avril 2021 Avis favorable	
ZOUAFQUES	18/02/21	18/04/21		Réputé favorable
ZUTKERQUE	18/02/21	18/04/21	26 mars 2021 Avis favorable avec plusieurs demandes de modifications du zonage (voir délibération)	
Grand Calais Terres et Mers	18/02/21	18/04/21	1 ^{er} avril Avis favorable sous réserve de prise en compte des demandes des communes de Fréthun et Bonningues- lès-Calais	
CC Pays d'Opale	17/02/21	17/04/21	25 mars 2021 Avis favorable	
Terre des deux Caps	18/02/21	18/04/21		Réputé favorable
CAPSO	18/02/21	18/04/21	14 avril 2021 Avis favorable ajouter la carte du zonage de la commune de Zouafques	
Pays de Lumbres	18/02/21	18/04/21		Réputé favorable
CCRA	18/02/21	18/04/21	13 avril 2021 Avis favorable avec remarques (voir délibération)	
SYMPAC	17/02/21	17/04/21	31 mars 2021 Avis favorable	
SCOT Pays de Saint	18/02/21	18/04/21	31 mars 2021	

Omer Pôle métropolitain Audomarois			Avis favorable ajouter la carte du zonage de la commune de Zouafques manquante dans le dossier	
CD 62	16/02/21	16/04/21		Réputé favorable
CR Hauts de France	18/02/21	18/04/21		Réputé favorable
Centre Nationale Propriété Forestière Nord-Picardie	19/02/21	19/04/21		Réputé favorable
Chambre d'agriculture Hauts de France	18/02/21	18/04/21	8 mars 2021 Avis avec remarques (voir courrier)	
SAGE du Boulonnais pour information			9 avril 2021 Avis favorable avec remarques	
SYMSAGEB pour information			14 avril 2021 Avis favorable avec remarques	

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à une enquête publique.

1 - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Une commission d'enquête a été désigné par le tribunal administratif de Lille par décision n°E20000048/52 du 24/06/2021 :

- Madame Peggy CARTON (Présidente)
- Monsieur Roger FERBURIE
- Monsieur Aimé SERVLANCKX

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 26 juillet 2021 (annexe 25) et l'avis d'ouverture d'enquête publique (annexe 26) fixent la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2021 à 00h00 jusqu'au jeudi 4 novembre 2020 à 23h59, soit pour une durée de 38 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Guînes.

23 permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans 8 communes du bassin versants choisies selon l'impact des aléas, du bassin de la population ou de l'affluence prévisible. Il s'agit des communes de : Audruicq, Louches, Ardres, Guînes, Saint Tricat, Andres, Peuplingues et Hames-Boucres.

Un dossier papier du projet de PPRi était disponible à la consultation du public dans ces 8 communes. Les 30 communes n'accueillant pas de permanence étaient dotées d'une version dématérialisée du dossier sur clé USB.

Les documents administratifs et le dossier d'enquête étaient également consultables :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur les registres papier des 8 mairies ainsi qu'en sous-préfecture de Calais
- par courrier adressé à la Présidente de la commission d'enquête à la mairie de Guînes, siège de l'enquête
- par courriel : ppri-pieds-de-coteaux-wateringues@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>

2 - Consultation publique

2.1 – Entretiens avec les maires

Conformément à l'article R 562.8 du code de l'environnement, les maires concernés ou leurs représentants ont été entendus par la commission d'enquête.

Tous les entretiens ont été menés suivant un questionnaire unique et ont fait l'objet d'un compte rendu rédigé par la commission d'enquête (annexe 28).

2.2 – Contributions du public

Un total de 84 contributions a été relevé pendant la période de consultation du public (65 contributions sur les registres

papier, 9 contributions numériques, 3 contributions courriers, 7 contributions orales lors des permanences). La constatation de 216 visites, 957 visualisations de documents, 576 téléchargements de documents du dossier d'enquête à partir du site « Registre-Numérique » souligne un intérêt soutenu du public.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre de la sous-préfecture.

Les différentes contributions sont retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 27).

2.3 – Questions de la commission d'enquête

À la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête a sollicité la DDTM sur quelques questions qu'il s'était posées au cours de l'étude du projet. Lesdites questions sont retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 27).

3 - Mémoire en réponse aux contributions du public, aux entretiens des maires et aux questions de la commission d'enquête

Les contributions du public, les remarques soulevées lors des entretiens des maires et les questions formulées par la commission d'enquête ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par la DDTM.

Une réponse a été donnée à chacune des questions et remarques.

Ces réponses ont été formulées dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi mais aussi des textes et de la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les demandes particulières, une analyse a été faite pour chacune d'entre elles et une réponse spécifique a été apportée.

Le mémoire en réponse est disponible dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 27).

4 - Rapport, conclusions et avis du commissaire d'enquêteur (annexe 27)

Le rapport du commissaire enquêteur est composé de 4 parties :

- Partie 1 : Rapport d'enquête publique
- Partie 2 : Mémoire en réponse
- Partie 3 : Avis des personnes publiques associées, réponses de la DDTM, commentaires de la commission d'enquêteur
- Partie 4 : Conclusion et avis de la commission d'enquête

4.1 - Conclusions et avis de la commission d'enquête

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont disponibles en annexe 27. Une retranscription est reprise dans la partie suivante.

Au terme de l'enquête qui a duré 38 jours consécutifs, de la rédaction et de ses conclusions motivées, la commission d'enquête formule son avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Considérant :

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

- *Le dossier d'enquête publique déposé dans les mairies de chaque commune concernée par le projet de plan respectait les termes de l'article R562-3 du code de l'environnement, formule papier sur les lieux de permanence, dématérialisé sur les autres communes,*
- *La publicité par affichage a été effectuée dans l'ensemble des 38 communes concernées et a été vérifiée au gré des permanences et des auditions des Maires,*
- *Outre l'affichage réglementaire au niveau de chacune des 38 mairies, certaines communes ont effectué une information complémentaire au profit de la population, à savoir :*

- 38 communes ont posé des affiches sur leurs panneaux publicitaires habituels ou à d'autres endroits de leur territoire (voies publiques, écoles, salle des fêtes...);
 - 22 communes ont fait mention de l'enquête sur leur site internet;
 - 10 communes ont fait mention de l'enquête sur leur page facebook;
 - 1 commune a publié un avis d'enquête dans sa revue municipale;
 - 3 communes ont distribué des flyers;
 - 1 commune a procédé à une publication sur son panneau lumineux.
 - 1 commune a procédé à une publication sur sa borne numérique TOTEM.
- La publicité par voie de presse dans deux journaux régionaux (Voix du Nord -Terres et Territoires), les 10/09/21 et 01/10/21, a bien été effectuée dans les formes et délais prévus,
 - La mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Pas de Calais de l'avis d'enquête ainsi que de la totalité des pièces du dossier a été effective pendant toute la durée de l'enquête,
 - Au cours des 23 permanences tenues dans les mairies, les commissaires enquêteurs ont reçu les personnes venues consulter le dossier d'enquête, déposer des dossiers et/ou inscrire leurs observations,
 - Les commissaires enquêteurs ont entendu les 38 maires (ou représentants) des communes sur lesquelles le plan doit s'appliquer,
 - Les registres d'enquêtes des mairies ont été clos le 05/11/2021,
 - Le procès-verbal de synthèse a été envoyé par mail à la DDTM à ARRAS à la date du 08 novembre 2021, soit dans le délai prévu,
 - Les éléments de réponse aux diverses questions et problématiques dégagées par le traitement du procès-verbal de synthèse ont été reçus le 22 novembre 2021 soit dans le délai de la quinzaine légale.

Sur la forme :

- Que le sujet présente un caractère d'intérêt général,
- Que le dossier soumis à l'enquête et proposé au public, était composé des documents prévus par la réglementation, tant sur le plan du volet administratif que sur celui du volet technique et a été rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête,
- L'ensemble est rédigé de façon accessible. Un glossaire vient à point pour définir les termes techniques contenus dans la notice de présentation,
- Les exposés sont clairs pour celui qui s'attache véritablement à comprendre les buts recherchés (prévention), les modalités d'approche des problèmes (aléas, enjeux, risques) et les solutions proposées (zonage, règlement),
- Les cartes et légendes sont suffisamment lisibles pour permettre de bien repérer les limites des différentes zones. Leur lecture permet de distinguer facilement les différents aléas et ne pose pas de véritable problème de compréhension,
- L'objectif d'une bonne concertation vise à faire enrichir voire évoluer un projet. Dans cet esprit, le document présenté rappelle bien toutes les actions mises en place pour informer et écouter,
- Le projet de règlement, au texte bien aéré, est d'une lecture aisée. Le recours à des bandeaux de couleurs, en haut de page des dispositions applicables à chaque zone, facilite la recherche,
- Que chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des remarques sur les registres d'enquête («papiers» et «dématérialisés») mis à la disposition du public,
- Que les avis rendus par l'Autorité environnementale et les PPA consultées ont été analysés par la commission d'enquête,
- Que la DDTM a répondu aux avis ainsi émis,
- Que les membres de la commission d'enquête ont tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté d'organisation de l'enquête,

- *Que la commission d'enquête n'a pas relevé d'événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique,*
- *Que la participation du public a été convenable,*
- *Que la commission d'enquête a analysé la totalité des contributions émises, de façon exhaustive,*

Sur le fond :

- *L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est fidèle à l'esprit de la méthodologie exprimée dans le Guide PPR Inondation.*
- *Que la DDTM a étudié les diverses observations des P.P.A., de l'Autorité Environnementale et du public.*

Conclusion

Au terme de cette enquête publique, après avoir :

- *étudié le dossier soumis à la consultation du public,*
- *procédé aux rencontres avec la DDTM et aux visites utiles de terrain,*
- *conduit l'enquête du 28 septembre 2021 au 04 novembre 2021 inclus, soit une durée de 38 jours consécutifs, dont la tenue des 23 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral,*
- *rencontré les maires des communes concernées, ou leurs représentants, et recueilli leur avis personnel sur ce projet,*
- *vérifié les dispositions de publicité prévues réglementairement,*
- *collecté le 5 novembre 2021 les 9 registres d'enquête déposés dans les communes,*
- *pris connaissance des réponses apportées dans son mémoire par la DDTM,*
- *la phase de concertation a été conduite par la DDTM.*

Étant donné :

- *l'analyse faite des observations, et des avis émis par la Commission d'Enquête aux 84 contributions (Annexe VII),*
- *les avis de la Commission d'Enquête au Chapitre IV de cette conclusion,*
- *que l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) s'impose à l'État, par ses prérogatives de sécurité des biens et des personnes,*
- *que le PPRI constitue, une fois approuvé, un outil de prévention permettant de prendre les décisions les plus adaptées à l'occupation future et actuelle des espaces exposés afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités,*
- *après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet.*

En conséquence,

La commission d'enquête émet :

Un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues, sur le territoire de Andres, Ardres, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Coquelles, Coulogne, Eperlecques, Fiennes, Frethun, Guînes, Hames-Boucres, Havelinghen, Landrethuin-le-Nord, Landrethun-lès-Ardres, les Attaques, Licques, Louches, Muncq-Nieurlet, Nielles-lès-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Saint-Inglevvert, Saint-Tricat, Sangatte, Tournehem-sur-laHem, Zouafques, Zutkerque

Assorti de **QUATRE RECOMMANDATIONS** explicitées dans ce document.

4.2 - Réponses des services de l'État aux recommandations formulées de la commission d'enquête

RECOMMANDATION 1 :

« Que les engagements pris par le pétitionnaire dans le mémoire en réponse soient suivis d'effet. »

Réponse DDTM : Les différentes pièces du dossier d'approbation ont été modifiées selon les engagements et propositions formulées dans le mémoire de réponse transmis à la commission d'enquête. Le détail est repris dans le bilan de concertation.

RECOMMANDATION 2 :

« Modifier les plans du zonage en tenant compte des erreurs matérielles soulevées lors de cette enquête publique. »

Réponse DDTM : le zonage est modifié après analyse des éléments fournis lors de l'enquête publique

RECOMMANDATION 3 :

« Rappeler aux acteurs locaux, leurs responsabilités (travaux d'assainissement, remblais, travaux réguliers de curage, entretien des cours d'eau non domaniaux, les berges étant sous la responsabilité des propriétaires) mais aussi de les informer sur les risques. »

Réponse DDTM : Dans le cadre de ses missions, les services de la DDTM et notamment ceux de la police de l'eau et des milieux aquatiques sont amenés à rappeler aux acteurs du territoire leurs obligations réglementaires et leurs responsabilités concernant l'entretien des cours d'eau et des ouvrages.

RECOMMANDATION 4 :

« Qu'un suivi des PCS soit mis en place et que ceux-ci soient diffusés de la manière la plus large auprès des habitants. »

Réponse DDTM : Pour ce qui est des PCS, nous invitons les communes à prendre l'attache du PMCO qui assure un accompagnement spécifique des collectivités sur le sujet. Par ailleurs, la DDTM et la Préfecture assurent un suivi de ces PCS.

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Phase	Date	Objet	Compte-rendu	Présentation
Phase 1 Historique	ANNEXE 1 COCON 1 – 10 février 2014 à la Sous-Préfecture de Calais	Lancement de la procédure		✓
	ANNEXE 2 COTEC 1 - 29 avril 2015 à la DDTM à Arras	Lancement de l'étude	✓	✓
	ANNEXE 3 Questionnaire d'enquête Réunions communes - juin et juillet 2015	Réunions avec les communes les plus touchées par des inondations	✓	
	ANNEXE 4 COTEC 2 - 4 novembre 2015 à la DDTM à Arras	Collecte des données, fonctionnement hydraulique	✓	✓
	ANNEXE 5 COCON 2 - 19 janvier 2016 à la Sous-Préfecture de Calais	Réunion de concertation sur l'historique	✓	✓
Phase 2 Aléas	ANNEXE 6 COTEC 3 - 6 juillet 2016 en mairie de Andres	Construction et calage du modèle	✓	✓
	ANNEXE 7 COTEC 4 - 13 octobre 2017 à la DDTM à Arras	Présentation des aléas – tests de sensibilité Méthode de détermination des enjeux	✓	✓
	ANNEXE 8 Commission géographique -12 décembre 2017 à Calais Commission géographique -13 décembre 2017 à Zutkerque Commission géographique -13 décembre 2017 à Guînes	Présentation et précision sur les aléas de référence ruissellement et débordement	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 9 Courrier d'envoi des cartes modifiées Tableau de synthèse des remarques sur les aléas			
	ANNEXE 10 COCON 3 – 17 mai 2018 à la Sous-Préfecture de Calais Exemple de synthèse communale (phase 1 et 2)	Réunion de concertation sur les aléas	✓	✓
ANNEXE 11 Réunion publique - 12 novembre 2018 à Guînes Réunion publique - 13 novembre 2018 à Zutkerque Plaquette d'information	Réunions publiques de présentation des aléas	✓	✓	
		✓	✓	
Phase 3 Enjeux	ANNEXE 12 Commission géographique - 8 juin 2018 à Calais Commission géographique - 8 juin 2018 à Zutkerque Commission géographique -11 juin 2018 à Guînes	Présentation et concertation sur les cartes des enjeux	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 13 Livrable L20 – note sur la prise en compte des remarques sur les enjeux	Synthèse des remarques sur les enjeux et réponses apportées		
Phase 4 Projet de	ANNEXE 14 COTEC 5 - 6 février 2019 à la CCPO à Guînes	Réunion technique sur le règlement et le zonage	✓	✓

PPRI	ANNEXE 15 COTEC 6 - 22 mars 2019 à la CCPO à Guînes		✓	✓
	ANNEXE 16 Commissions géographiques 23 mai 2019 à Zutkerque Commissions géographiques 24 mai 2019 à Calais Commissions géographiques 24 mai 2019 à Guînes	Réunions par groupement de communes sur le zonage réglementaire et le règlement	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 17 COCON 4 - 12 septembre 2019 à la Cité de la dentelle et de la mode à Calais Dossier synthétique à destination des acteurs locaux	Réunion de concertation sur le règlement et le zonage	✓	✓
	ANNEXE 18 Livable L21 - note sur la prise en compte des remarques sur le zonage et le règlement	Synthèse des remarques sur le zonage et réponses apportées		
	ANNEXE 19 COCON 5 - 14 septembre 2020 à la Sous-Préfecture de Calais	- Rappel sur la procédure avant les consultations officielles - Information pour les nouveaux élus	✓	✓
ANNEXE 20 Plaquette d'information				
Phase 5 Consultations officielles	ANNEXE 21 Courrier des Consultations officielles			
	ANNEXE 22 Délibérations			
	ANNEXE 23 Livable L24 - Analyse de pertinence des remarques des consultations officielles			
	ANNEXE 24 Réunions publiques 13 septembre 2021 à Ardres 16 septembre 2021 à Polincove	Présentation du dossier PPRI avant enquête publique	✓	
Phase 6 Enquête publique	ANNEXE 25 Arrêté d'ouverture d'enquête publique			
	ANNEXE 26 Avis d'ouverture d'enquête publique			
	ANNEXE 27 Rapport de la commission d'enquête composé de 4 parties et d'un recueil d'annexes Partie 1 : rapport d'enquête publique Partie 2 : mémoire en réponse Partie 3 Avis des personnes publics associées, réponses de la DDTM, commentaires de la commission d'enquêteur Partie 4 : Conclusion et avis de la commission d'enquête			
	ANNEXE 28 Recueil d'annexes au rapport de la commission d'enquête (incluant les comptes rendus d'auditions des maires du périmètre)			